



## DELIBERATION N° 21/074 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU PROGRAMME 3133 AU SIVU SAN CLEMENTI - FONDS MONTAGNE

## CHÌ CUNCEDE UNA SUVVENZIONE ECCEZZIUNALE À TITULU DI U PRUGRAMMA 3133 À U SIVU SAN CLEMENTI - FONDU MUNTAGNA

### **REUNION DU 28 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS**: Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

- M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
- M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
- M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
- M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

#### **ETAIT ABSENTE: Mme**

Isabelle FELICIAGGI

#### LA COMMISSION PERMANENTE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'u	rgence sanitaire,
---	-------------------

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,

VU la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,

VU la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER:**

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de

30 000 € sur le programme 3133 (fonds montagne) au SIVU San Clementi dans le cadre du maintien du regroupement pédagogique des communes de Campile, A Crucicchja et Urtiporiu.

#### **ARTICLE 2:**

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE: BP 2021 PROGRAMME: 3133 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :...... 1 629 769,50 euros

**MONTANT A AFFECTER:** 

DISPONIBLE A NOUVEAU :...... 1 599 769,50 euros

#### **ARTICLE 3**:

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes administratifs utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2021/136/CP

# **COMMISSION PERMANENTE**

## **REUNION DU 28 AVRIL 2021**

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SUVVENZIONE ECCEZZIUNALE À TITULU DI U PRUGRAMMA 3133 - FONDU MUNTAGNA

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU PROGRAMME 3133 - FONDS MONTAGNE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'affectation des crédits destinés au programme 3133 - fonds montagne.

Par délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021, le programme susvisé a été doté d'une autorisation d'engagement de 2 M€.

C'est dans le cadre de ce programme qu'il vous est proposé de procéder à l'attribution d'une aide exceptionnelle au SIVU San Clementi d'un montant de 30 000 € destinée au maintien du regroupement pédagogique des communes de Campile, A Crucicchja et Urtiporiu par une contribution à son fonctionnement.

Après affectation, la situation de ce programme s'établit comme suit :

MONTANT DISPONIBLE : 2 000 000 € MONTANT EN COURS D'AFFECTATION :

(CE 6/04/2021) : 166 495,52 €

MONTANT TOTAL AFFECTE: 30 000 € DISPONIBLE A NOUVEAU: 1 803 504,48 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Echéancier de CP 2021										
Echéancier de CP 2021 Echéancier de CP 2021	30 000 00									
Montant affecté	30 000'00									
Code affectation en cas de revalorisation										
Libellé / objet de l'opération de revalorisation de revalorisation	subvention exceptionnelle SIVU SAN CLEMENTI	TOTAL								
Bénéficiaire										
Programme	3133									